

Annexe 3

LISTE DES PATHOLOGIES CHRONIQUES A RISQUE DE COMPLICATIONS (Grippe saisonnière & Covid-19)

La vaccination est recommandée chez les personnes atteintes des pathologies suivantes (y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois)

➤ Insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause,

y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures et inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique

- > Dysplasies broncho-pulmonaires*
- > Mucoviscidose
- > Cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque
- > Insuffisances cardiaques graves
- > Valvulopathies graves
- > Troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours
- Maladies des coronaires
- > Antécédents d'accident vasculaire cérébral
- Formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot)
- > Paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique
- > Néphropathies chroniques graves
- > Syndromes néphrotiques
- > Drépanocytoses homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytoses
- > Diabètes de type 1
- **▶** Diabète de type 2 sans complications*
- **▶** Diabète de type 2 avec complications
- Maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose
- > Déficits immunitaires primitifs ou acquis
- (pathologies oncologiques et hématologiques, transplantation d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur) excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique

Sources : vaccination-info-service.fr, Haute Autorité de Santé

^{*} Pour ces pathologies chroniques, la prise en charge du 1/3 payant de l'acte vaccinal au sein des pharmacies conventionnées sera à la charge de la Direction de la santé.



Les autres affections de cette liste relèvent d'une prise en charge de l'acte vaccinal à 100% par la CPS.